

## **REGLEMENT DU JEU-CONCOURS**

### **ARTICLE 1 :**

La Fédération Française d'Athlétisme, association loi 1901, dont le siège social est situé 33 avenue Pierre de Coubertin, 75013 PARIS (dénommée ci-après la « FFA ») organise du 10 septembre au 13 octobre 2008 un concours intitulé « Prix Athlé Mag».

### **ARTICLE 2 :**

Ce concours gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toutes personnes physiques et a pour objet de désigner l'athlète français de la saison 2007/2008 selon les modalités indiquées à l'article 5 du présent règlement. Concernant les personnes mineures, Le jeu se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

### **ARTICLE 3 :**

Ce concours est annoncé dans la revue « Athlétisme magazine », ainsi que sur le site internet de la FFA : [www.athle.org](http://www.athle.org).

### **ARTICLE 4 :**

Pour jouer, les participants doivent voter soit en renvoyant le bulletin réponse à découper dans la revue « Athlétisme Magazine » à l'adresse suivante : « FFA, Prix Athlé Mag, 33 avenue Pierre de Coubertin, 75640 PARIS Cedex 13 », soit en se connectant sur le site internet [www.athle.org](http://www.athle.org).

Les participants devront indiquer leurs coordonnées (nom, prénom, date de naissance, adresse, numéro de téléphone, adresse e-mail et numéro de licence le cas échéant).

Les votes seront ouverts à partir du 22 septembre 2008.

Ils seront clos le 14 octobre 2009 à minuit, cachet de la poste faisant foi, pour les votes par courrier, et le 16 octobre 2009 à minuit pour les votes réalisés sur le site internet de la FFA.

Les participations au jeu seront annulées si elles sont incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement. De ce fait, la responsabilité de la FFA ne pourra être engagée si les formulaires Internet ne sont pas enregistrés avant la date limite du présent jeu ou impossibles à vérifier.

### **ARTICLE 5 :**

Pour être valables, le bulletin, en ligne ou sur papier, devra comporter huit noms d'athlètes (homme ou femme) ayant été, au moins une fois au cours de la saison, sélectionné en Equipe de France (toutes catégories comprises).

Pour chaque vote, l'athlète désigné premier se verra attribuer 8 points, le deuxième 7 points, le troisième 6 points, et ainsi de suite jusqu'au huitième, crédité d'un point.

Celui ou celle qui aura le meilleur total remportera le « Prix Athlé Mag ». En cas d'égalité, le trophée ira à l'athlète ayant été désigné en première position le plus grand nombre de fois.

En cas de nouvelle égalité, seront comptabilisées les places de deuxième.

Le même procédé sera suivi afin d'établir le classement des sept athlètes suivants.

### **ARTICLE 6 :**

Le gagnant du concours sera désigné par un Jury, composé de trois membres du service communication de la FFA, en fonction des critères suivants.

A l'issue du scrutin, et une fois l'athlète de l'année désigné, ainsi que les sept autres athlètes complétant le classement du Prix Athlé Mag, le vainqueur sera déterminé parmi les bulletins comportant le classement dans le bon ordre.

Dans l'hypothèse où aucun bulletin ne comporterait l'ordre exact du classement, le vainqueur sera celui qui a déterminé dans l'ordre les sept premiers, puis les six premiers, jusqu'à ce que soit désigné un ou plusieurs vainqueurs.

En cas d'égalité, un tirage au sort départagera les ex-æquo.

Les résultats seront annoncés dans le numéro 522 d'Athlétisme Magazine à paraître en novembre 2008.

**ARTICLE 7 :**

La FFA se réserve le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent concours, si les circonstances l'exigent, et notamment en cas de force majeure, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

En cas de nécessité, la FFA se réserve le droit de modifier le présent règlement.

Le cas échéant, la FFA informera les participants sur son site internet.

**ARTICLE 8 :**

A l'issue du dépouillement, les prix suivants seront attribués en fonction du classement établi par le Jury :

1<sup>er</sup> prix : une rencontre avec l'athlète de l'année organisée par la FFA, d'une valeur commerciale unitaire correspondant au tarif du transport entre le lieu d'habitation et le lieu de la rencontre (dans la limite de 300 euros).

2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> prix : un abonnement d'un an à Athlétisme Magazine, d'une valeur commerciale unitaire de 44 euros.

Du 3<sup>ème</sup> au 10<sup>ème</sup> prix : deux places pour le meeting de Bercy 2010, d'une valeur commerciale unitaire de 20 euros.

**ARTICLE 9 :**

Le nom du gagnant figurera sur le site internet [www.athle.org](http://www.athle.org) ainsi que dans le numéro 514 d'Athlé Mag, à paraître en novembre 2008.

**ARTICLE 10 :**

1) Le présent règlement sera adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande en envoyant une lettre portant ses noms et adresse à l'adresse suivante :

FFA  
« Prix Athlé Mag »  
33 avenue Pierre de Coubertin  
75640 PARIS Cedex 13

2) Les frais postaux seront remboursés sur la base d'un du timbre au tarif ordinaire à toute personne qui en fait la demande par écrit à l'adresse indiquée ci-dessus.

3) Les frais de connexion sur Internet seront remboursés sur la base forfaitaire de deux unités téléphoniques et 2 minutes de consultation du tarif d'abonnement à un fournisseur d'accès sur présentation d'un justificatif d'abonné à toute personne qui en fait la demande à l'adresse indiquée ci-dessus.

Les demandes de remboursement seront limitées à une seule demande par foyer (même nom, même adresse) et devront préciser l'heure et le jour de la connexion.

Toute correspondance (réponse au jeu, demande de règlement, demande de remboursement de timbre) présentant une anomalie (demande incomplète, illisible, raturée, insuffisamment affranchie) sera considérée comme nulle.

**ARTICLE 11 :**

En participant au concours, les gagnants reconnaissent expressément et acceptent que leurs nom, prénom et ville de résidence, ainsi que le cas échéant, les photos prises lors de la remise des prix puissent être reproduits et publiés par la FFA, organisatrice du concours, pendant cinq ans, à titre gracieux, sur quelque support que ce soit, notamment à la télévision, dans la presse et sur le site Internet de la FFA, exclusivement dans le cadre d'actions publi-promotionnelles et/ou d'information du public concernant le présent concours.

**ARTICLE 12 :**

Tout participant reconnaît être informé de ce que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au présent jeu et qu'il bénéficie d'un droit d'accès et de rectification. Ce droit peut-être exercé en écrivant à l'adresse mentionnée à l'article 10 du présent règlement.

**ARTICLE 13 :**

1) La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement seront tranchées par la FFA, dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération. Aucune contestation ne pourra être formulée après le 30 novembre 2008.

2) Le présent règlement a été déposé à la SCP MONTEL SIMEONE SEGURA SIMEONE, 21 rue Bonnefoy, 13006 MARSEILLE.